

Bruxelles, décembre 1964.
P/68

NOTE D'INFORMATION

E L E M E N T S D ' U N B I L A N D E L ' A N N E E I 9 6 4

Dans le domaine des relations extérieures, l'action de la Commission de la CEE a été marquée non seulement par la continuation de ses activités de l'année précédente mais aussi par des initiatives nouvelles.

Un des événements les plus marquants de l'année 1964 a été l'ouverture à Genève le 4 mai 1964 des négociations multilatérales dans le cadre du GATT, négociations auxquelles la Communauté participe activement. Les nombreux problèmes soulevés par ces négociations ont été examinés par des groupes de travail constitués au sein du GATT. Il s'agit notamment du problème des disparités, des exceptions, des mesures non tarifaires et paratarifaires, ainsi que du problème agricole. La remise au GATT le 16 novembre d'une liste communautaire des exceptions a assuré la poursuite normale des négociations et démontré la volonté de la Communauté d'apporter une contribution effective au succès du "Kennedy Round".

La Communauté a également participé, à titre d'observateur cette fois, à la Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le Développement qui s'est tenue à Genève du 23 mars au 16 juin. Lors de cette Conférence qui avait pour but de rechercher des moyens en vue de remédier aux problèmes causés par le sous-développement, la Communauté a encore une fois souligné l'importance qu'elle attache aux mesures telles qu'une organisation des marchés et une revalorisation des prix pour les produits primaires intéressant les pays en voie de développement. A cette occasion, la Commission a en outre apporté son soutien à un plan élaboré par la Belgique et visant un système de préférence tarifaires à accorder aux pays moins développés.

Certaines décisions de cette Conférence se sont ensuite reflétées dans le résultat des discussions au GATT en novembre, à savoir l'adoption à l'unanimité du texte d'un chapitre consacré au commerce des pays en voie de développement et destiné à être inséré dans l'Accord Général.

Pour réaliser l'uniformisation systématique de la politique commerciale d'ici la fin de la période transitoire, la Commission a soumis au Conseil, le 2 mars, une série de propositions en vue d'une uniformisation de la politique commerciale. Elle a estimé que des décisions devraient être prises en priorité dans les domaines suivants : relations avec le Japon, relations avec les pays à commerce d'Etat et mesures de défense commerciale.

L'Accord d'association entre la Communauté et la Turquie est entré en vigueur le 1er décembre. La mise en oeuvre de l'Accord a été préparée par un Comité intérimaire CEE-Turquie qui s'est réuni à plusieurs reprises au cours de l'année.

Un accord commercial entre la CEE et Israël a été signé en juin. Cet accord prévoit notamment des concessions tarifaires non discriminatoires de la part de la CEE ainsi que des mesures de libération à l'importation. Ces dispositions concernent un nombre de produits agricoles et industriels d'une importance particulière pour Israël (p. ex. oranges, pamplemousses, textiles synthétiques, verres à vitre). L'Accord a une durée de trois ans et est renouvelable.

Des négociations avec le Liban en vue de la conclusion d'un accord économique ont été ouvertes en mai.

Des négociations en vue d'une association éventuelle se sont ouvertes, en juillet, entre la CEE et le Nigeria. Ces négociations sont une conséquence de la déclaration d'intention qui accompagne la Convention de Yaoundé.

En octobre, le Conseil a autorisé la Commission à entamer sur la même base, des négociations avec le Tanganyika, l'Ouganda
Le mandat de la Commission est identique à celui

Lors de sa session du 13 au 15 avril, le Conseil a adopté sur base d'une proposition de la Commission, une recommandation aux Etats membres au sujet des dispositions à prendre en vue du rétablissement de l'équilibre économique interne et externe de la Communauté et d'assurer ainsi la stabilité des prix et coûts de production; un ^{premier} rapport intérimaire sur la suite donnée à cette recommandation a été présenté au Conseil par la Commission le 30 juillet puis le 10 novembre M. Marjolin a présenté un rapport oral.

Au cours de cette même session d'avril, le Conseil a adopté, sur base d'un projet de la Commission, une décision portant création d'un comité de politique économique à moyen terme. Il a également décidé la création d'un comité des gouverneurs des banques centrales, l'instauration de consultations au sein du Comité monétaire en matière de relations monétaires internationales, la création d'un comité de politique budgétaire chargé de confronter les grandes lignes des politiques budgétaires des Etats membres.

Le 14 avril, la Commission a soumis au Conseil une proposition de troisième directive sur la libre circulation des capitaux. Elle vise à éliminer certains obstacles de caractère législatif, réglementaire et administratif qui pourraient entraver la libre circulation des capitaux.

Le groupe d'experts "budgets économiques" s'est réuni à Bruxelles le 22 juin pour procéder à un examen et à une confrontation générale des budgets économiques parlementaires des Etats membres pour 1965, avant leur transmission au comité de politique conjoncturelle.

Le 27 juillet, les hauts fonctionnaires des gouvernements des Etats membres responsables des secteurs du pétrole et du gaz naturel ont pris connaissance du premier rapport préparé par les services de la Commission sur les problèmes posés par les disponibilités nouvelles en gaz naturel qui s'offrent à la Communauté. Ils ont approuvé les rapports annuels sur le programme d'investissement de l'industrie pétrolière et sur les importations de pétrole en provenance des pays tiers, qui leur ont été soumis par leurs experts.

En juillet, les trois groupes de travail sur les problèmes de développement régional dans la CEE ont déposé leurs rapports qui portaient respectivement sur les méthodes et objectifs de la politique régionale, l'adaptation des régions d'ancienne industrialisation, les moyens de la politique régionale dans les Etats membres.

Le 9 octobre s'est tenue à Bruxelles la première réunion d'un groupe d'experts pour l'intégration des marchés financiers créé par la Commission. Il aura pour mission de dégager une vision d'ensemble des objectifs, modalités et implications de l'intégration financière.

La première réunion du Comité de Politique à Moyen Terme s'est tenue le 11 décembre et avait été précédée, les 29 et 30 septembre, de la première réunion du groupe d'experts fonctionnant auprès de la Commission comme groupe d'étude des perspectives économiques à moyen terme.

La Commission a adressé à la République fédérale d'Allemagne et à la France deux recommandations concernant, l'une, la liberté d'importation des alcools, l'autre, le régime fiscal de ces derniers, dans le but de supprimer toute discrimination dans les échanges de ces produits.

Le 7 février, la Commission a transmis au Conseil une proposition de deuxième directive en matière de cinéma (la première avait été adoptée par le Conseil en octobre 1963). Elle vise notamment l'admission au bénéfice des contingents à l'écran existant en France et en Italie, des films qui ont la nationalité d'un ou de plusieurs Etats membres.

En mars, la Commission a présenté au Conseil un premier projet de directive en vue du rapprochement des dispositions du droit des sociétés existant dans les Etats membres. Ce projet contient des propositions tendant à coordonner les dispositions nationales relatives à la publicité et à la nullité des sociétés ainsi qu'à la validité des engagements des sociétés. Cette proposition a pour objet de rendre équivalentes les garanties qui, dans les Etats membres, sont exigées des sociétés pour protéger des intérêts tant des associés que des tiers.

En ce qui concerne la question de savoir si l'obligation de supprimer les restrictions aux exportations s'appliquait également en matière agricole, notamment aux produits soumis à une organisation nationale du marché, la Commission a estimé que les règles de l'article 34 étaient d'application générale. En cas de difficulté dans l'approvisionnement de certains produits, les Etats membres sont donc tenus de recourir à la procédure de l'art. 103 du Traité.

Le 8 mai, sur proposition de la Commission, le Conseil a fixé les droits du Tarif douanier commun applicables aux produits pétroliers de la liste G.

La Commission a autorisé la prorogation de mesures de sauvegarde en faveur de l'Italie pour une série de produits dérivés du plomb et du zinc, le secteur de la soie et certains de ses dérivés. La Commission a transmis au Conseil son deuxième rapport annuel sur l'application de la décision du 4 avril 1962, qui prévoit la perception de taxes compensatoires sur certaines marchandises résultant de la transformation de produits agricoles.

Trois directives concernant l'industrie et l'artisanat ont été adoptées par le Conseil, le 7 juillet. D'autre part, la Commission a soumis en juillet également, au Conseil, un projet de directive concernant la liberté d'établissement et de services dans les secteurs des affaires immobilières et des services fournis aux entreprises. Un second projet de directive, transmis au Conseil, concerne la libération des activités de presse. En juin, la Commission avait adressé aux Etats membres une recommandation tendant à faciliter les échanges de moyens pédagogiques dans la Communauté.

En septembre, la Commission a transmis au Conseil un projet de directive concernant la liberté d'établissement et des services pour les activités non salariées relevant des branches électricité, gaz, eau et services sanitaires.

L'action menée par la Commission en application des dispositions du Traité sur la concurrence a été intensifiée en 1964. Plusieurs attestations négatives appelées à faire jurisprudence ont été délivrées à des firmes. La Commission a informé, par ailleurs, un certain nombre de firmes qu'elle est d'avis, après un examen provisoire, que les ententes notifiées par elles sont incompatibles avec l'article 85 du Traité. De même, la Commission a, dans une première recommandation au titre de l'article 3 § 3 du règlement n°17 du Conseil, invité les membres d'une entente à mettre fin à des infractions à l'article 85 du Traité. En septembre, la Commission a pris sa première décision de condamnation; elle concerne un contrat d'exclusivité assorti d'une protection territoriale absolue, qui constitue une restriction excessive de la concurrence.

D'autre part, la Commission a proposé au Conseil à la fin de février d'arrêter un règlement autorisant la Commission à dispenser de l'interdiction des ententes prévue par le Traité les catégories d'accords restreignant la concurrence pour lesquelles les conditions prévues par le Traité pour une autorisation au titre de l'article 85 §3 sont remplies. La Commission espère que ce règlement sur lequel le Parlement et le Comité économique et social ont émis un avis positif pourra être adopté au début de 1965.

En juin 1964, la Commission a présenté au Conseil une proposition de règlement portant application de règles de concurrence aux secteurs des transports par chemin de fer, par route et par voie navigable. Cette proposition, qui a été transmise pour avis au Comité économique et sociale et au Parlement européen, prévoit qu'à partir du 1er janvier 1967, les prescriptions arrêtées en application des dispositions du Traité de la CEE relatives aux ententes et aux positions dominantes, notamment le règlement n°17 du Conseil, sont applicables dans le secteur des transports intérieurs.

En matière de propriété industrielle, la Commission, en novembre 1964, a transmis au Conseil, à la demande de ce dernier en date du 16 juin 1964, des propositions en vue de la mise au point de la convention relative à un droit européen des brevets.

Le 12 juin, la Commission a soumis au Conseil une proposition modifiée pour une directive en matière d'harmonisation des législations des Etats membres relatives aux taxes sur le chiffre d'affaires. Elle prévoit notamment que l'introduction d'un système commun de taxe sur la valeur ajoutée sera réalisé non plus en deux étapes mais en une seule phase.

La Commission a soumis au Conseil en février une deuxième proposition de directive concernant le rapprochement des législations relatives aux spécialités pharmaceutiques ainsi que, en mars, une première proposition de directive et, en juillet, une deuxième proposition de directive concernant la libération des marchés publics de travaux et la coordination des procédures de passation.

* * *

./.

6 La Commission a soumis au Conseil une proposition de règlement dont l'objet est, d'une part, d'enrayer les abus auxquels a donné lieu l'application d'un article du règlement n°3 de septembre 1958, article relatif à la législation de la sécurité sociale applicable aux travailleurs détachés. La proposition de règlement a aussi pour objet de soumettre à une seule législation de sécurité sociale les travailleurs qui exercent normalement leur activité sur le territoire de plusieurs Etats membres.

Le 7 février, le Conseil a approuvé un nouveau règlement et une nouvelle directive destinés à remplacer le règlement n°15 et la directive qui l'accompagne. Ces nouveaux instruments comportent des mesures plus poussées de libération dans le domaine de la circulation des travailleurs.

En janvier, des experts gouvernementaux, réunis à l'initiative de la Commission, ont procédé à un échange de vues sur les premières mesures communautaires à prendre pour la formation des cadres nécessaires à la mise en oeuvre d'une politique commune de formation professionnelle. En novembre, un colloque sur la formation professionnelle a été organisé, à Bruxelles, par la Commission.

La Commission a constitué le comité consultatif pour les problèmes sociaux concernant les exploitations agricoles. D'autre part, la Commission a présenté au Conseil un programme d'action en matière de politique sociale dans l'agriculture.

En mars, une réunion consacrée aux questions familiales, groupant des experts gouvernementaux, des représentants des organismes familiaux et des organisations professionnelles d'employeurs et de travailleurs s'est tenue à Bruxelles, à l'initiative de la Commission.

En avril, les représentants des Etats membres, réunis au sein du Conseil, ont adopté, sur proposition de la Commission, un premier programme commun pour favoriser le développement des échanges de jeunes travailleurs dans la Communauté. En avril également, une réunion d'experts gouvernementaux a examiné, à l'initiative de la Commission, les suites données à la recommandation sur l'adoption de la liste européenne des maladies professionnelles.

En ce qui concerne le Fonds social européen, le groupe de travail "élargissement des compétences" a poursuivi, en avril, l'examen de suggestions visant à accroître l'efficacité du Fonds. En particulier, cet examen a porté sur la possibilité de mieux insérer l'activité du Fonds dans le cadre de la politique de développement régional et dans le programme de formation professionnelle accélérée pour les travailleurs migrants. D'autre part, la Commission a élaboré, à la demande du Parlement, deux rapports sur la libre circulation des travailleurs dans la Communauté, et elle a approuvé un projet de recommandation à envoyer aux Etats membres concernant le logement des travailleurs qui se déplacent à l'intérieur de la Communauté.

La Commission a proposé au Conseil la réalisation d'une enquête sur la structure et la répartition des salaires dans l'industrie manufacturière, le bâtiment et le génie civil.

* * *

./.

Un événement important de l'année a été assurément l'entrée en vigueur de la politique commune dans les secteurs du lait et des produits laitiers, de la viande bovine ainsi que du riz. En février, le Conseil a adopté définitivement les règlements de base pour ces produits. La mise en application, en ce qui concerne les échanges, a eu lieu le 1er septembre pour le riz et le 1er novembre pour les produits laitiers et la viande bovine. Ainsi 85 % de la production agricole de la Communauté sont sous organisation commune de marché. Avant les dates d'entrée en vigueur, le Conseil et la Commission ont dû adopter une série de règlements d'application et notamment une trentaine pour les secteurs des produits laitiers et du riz et une quinzaine pour le secteur de la viande bovine.

Le Conseil a également adopté définitivement en février le règlement relatif aux conditions du concours au Fonds européen d'orientation et de garantie agricole, ainsi que le règlement financier concernant ce fonds. Ces deux règlements sont entrés en vigueur le 1er juillet. En juin le Comité du Fonds a tenu sa première réunion. La Commission a commencé l'examen des demandes pour les campagnes 1962/63 et 1963/64.

En mai, la Commission, tenant compte des travaux du Conseil d'avril, a soumis au Conseil une nouvelle communication sur les mesures à prendre pour établir un niveau commun du prix des céréales. Sur la base de ce document, le Conseil a eu une discussion approfondie au cours de plusieurs sessions et a décidé de prendre une décision le 15 décembre au plus tard. La proposition de la Commission concerne la mise en application du prix commun des céréales ainsi que les mesures compensatoires, les plans communautaires et l'orientation commune des mesures concernant les revenus, et le financement communautaire des restitutions à l'exportation et des mesures d'intervention. En décembre la Commission a présenté encore plusieurs propositions supplémentaires sous forme de projets de résolutions du Conseil relatives à la fixation du prix commun du blé dur, la régionalisation des prix, et l'établissement d'un niveau commun des tarifs des transports pour les produits agricoles ainsi qu'au financement de la politique agricole commune en général.

Le perfectionnement des organisations du marché en vigueur depuis deux ans a d'autre part continué. Ainsi le régime des restitutions intracommunautaires pour les secteurs des oeufs et de la volaille ainsi que pour la viande porcine a été simplifié à partir du mois d'août. Dans le secteur des fruits et légumes, trois événements sont à noter. D'abord, les asperges et les concombres ont été ajoutés à la liste des produits tombant sous l'organisation de marché. D'autre part, la Commission a proposé en janvier l'application des normes communes de qualité à l'intérieur de l'Etat membre producteur puis, en juillet, elle a proposé un règlement concernant les organisations des producteurs, l'intervention sur le marché et le régime des échanges avec les pays tiers. En avril, la Commission a présenté un projet de règlement concernant les vins de qualité produits dans des régions déterminées.

8 La Commission a également fait une série de propositions sur des nouveaux secteurs. En mars, elle a soumis au Conseil une proposition de règlement portant sur l'établissement graduel d'une organisation commune des marchés du sucre. Le Conseil et le Parlement européen ont entamé la discussion de ce projet. En décembre, la Commission a présenté trois propositions au Conseil concernant l'établissement d'une politique commune dans le secteur des matières grasses végétales, et marines, relatives au régime applicable aux produits originaires des EAMA et des PTOM dans ce secteur et sur l'institution d'une taxe sur les matières grasses.

La Commission a soumis au Conseil un rapport sur la coordination des politiques forestières au sein de la Communauté, établi en collaboration avec l'administration forestière des gouvernements des Etats membres. Enfin, la Commission a présenté en novembre une proposition de règlement relatif aux mesures à prendre en cas de difficultés d'approvisionnement dans le secteur de l'agriculture.

Le Conseil a arrêté les deux premières directives concernant l'harmonisation du droit vétérinaire. Ces directives concernent les échanges intracommunautaires tant d'animaux des espèces bovine et porcine que des viandes fraîches. La Commission a d'autre part fait les premières propositions concernant l'harmonisation des réglementations en matière de semences et de plants agricoles et forestiers en soumettant au Conseil des projets de directives concernant la commercialisation des semences de betteraves, de céréales de plantes fourragères, des plants de pommes de terre ainsi que des matériels de reproduction.

En matière d'harmonisation du droit alimentaire, la Commission a proposé trois projets de directives notamment un qui concerne les anti-oxygènes tandis que les deux autres complètent respectivement les directives concernant les matières colorantes et les agents conservateurs. La Commission a proposé, en octobre, au Conseil d'arrêter une directive concernant l'introduction de méthodes d'analyse communautaires pour le contrôle officiel des aliments des animaux. Ceci constitue un premier pas vers l'harmonisation des législations des aliments des animaux.

Des Comités de gestion ont été institués pour les produits laitiers et pour la viande bovine ainsi que le Comité du Fonds agricole mentionné ci-dessus. La Commission a d'autre part décidé la création de Comités consultatifs pour les secteurs des produits laitiers et de viande bovine ainsi que pour la structure. Elle a également institué deux Comités consultatifs pour les problèmes sociaux, l'un concernant les exploitations agricoles et l'autre concernant les problèmes des travailleurs salariés agricoles.

* * *

(Voir Addendum page 10 concernant les ultimes décisions du 15 décembre)

La Commission a décidé de faire effectuer une étude de prévisions de circulation routière sur l'axe Liège-Luxembourg-Strasbourg couvrant la période allant jusqu'à 1980.

En mars, la Commission a soumis au Conseil une proposition de règlement concernant la suppression des doubles impositions en matière de taxe sur les véhicules automobiles utilitaires dans le domaine des transports internationaux.

La Commission a présenté au Conseil un memorandum relatif à l'application du Traité de la CEE à la navigation sur le Rhin. Dans ce document, elle expose ses conceptions sur les questions politiques, économiques et juridiques qui se posent pour la navigation rhénane dans le cadre de l'intégration des transports.

En avril, la Commission a adopté une proposition de règlement concernant l'introduction de règles communes pour les transports internationaux de voyageurs par route.

Sur proposition de la Commission, le Conseil a décidé, en juin, que la Commission procède à l'organisation d'une enquête sur les coûts des infrastructures servant aux transports par chemin de fer, route et voies navigables.

En octobre, le Conseil a commencé l'examen de trois des propositions que la Commission lui avait présentées en vue de la mise en oeuvre de la politique commune des transports. Du ce qui concerne le contingent communautaire, le Conseil a marqué son accord sur une solution qui consiste à introduire un contingent communautaire pour une période expérimentale de quatre ans tout en laissant subsister les contingents bilatéraux.

*

La Convention d'Association entre la CEE et les Etats africains et malgache associés, signée à Yaoundé le 20 juillet 1963, est entrée en vigueur le 1er juin 1964. La Convention d'Association est conclue pour une durée de cinq ans. Le 1er juin, est entré également en vigueur pour une durée de cinq ans, par décision du Conseil, le régime d'Association entre les P.T.O.M. et la Communauté.

Le Conseil d'Association CEE-EAMA a tenu sa première session le 8 juillet au Palais des Congrès à Bruxelles. Quelques jours plus tard, la Commission réunissait, pour la première fois, le nouveau comité du FED qui est chargé d'exprimer un avis sur tous les projets et programmes soumis au financement du deuxième Fonds européen de Développement.

Au 30 septembre 1964, 367 projets de financement avaient été approuvés par le Fonds européen Développement depuis sa création; pour un montant de 489 290 000 d'unités de compte.

1 349 bourses annuelles de formation et de perfectionnement ont été attribuées par la Commission à des ressortissants des Etats associés, pour l'année académique 1964/1965.

A D D E N D U M

La décision la plus importante de l'année a été sans doute l'adoption du Plan Mansholt par le Conseil le 15 décembre. Ainsi, la Communauté a non seulement décidé d'uniformiser ses prix de céréales au 1er juillet 1967 mais elle a également déjà fixé leur niveau.

Le Conseil a décidé en même temps des mesures compensatoires dégressives en faveur des exploitations agricoles en Allemagne, en Italie et au Luxembourg. Ces mesures qui sont limitées à la période de transition sont accordées pour compenser la perte de revenu des agriculteurs dans ces trois pays, résultant de l'établissement du niveau commun des prix.

A partir de la même date, un prix minimum garanti à un niveau équitable pour les producteurs de blé dur sera également établi. Ainsi, la Communauté peut maintenir un niveau de prix indicatif raisonnable pour ce produit, prix qui sera donc complété par une aide à la production de blé dur.

Le Conseil a également décidé le 15 décembre qu'à partir de l'entrée en vigueur du prix commun des céréales, les interventions sur le marché et les restitutions à l'exportation pour les céréales seront financées par la Communauté. Ce financement communautaire est également prévu pour les produits transformés à base de céréales (porc, oeufs, volaille). Enfin, les prélèvements intracommunautaires seront, pour ces trois secteurs, supprimés à partir du 1er juillet 1967 ainsi que le prix d'écluse intracommunautaire pour la viande porcine.